

**RAPPORT N° 99/3-39**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**CONSTRUCTION D'ANNEXES FONCTIONNELLES**  
**AU STADE DES DEUX-CANONS**

**APPROBATION DU PROGRAMME ET DU PLAN DE FINANCEMENT**

**AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION DE L'ETAT**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES**  
**ET DE PASSER UN MARCHE DE TRAVAUX**

Les contraintes réglementaires et l'utilisation intensive du Complexe Sportif des Deux-Canons composé de terrains de football, de handball et de basket-ball tous éclairés nous oblige à doter cet équipement de locaux annexes fonctionnels pour les besoins sportifs. Ces équipements sont fréquentés assidûment aussi bien par des sportifs licenciés, des scolaires (Collège des Deux-Canons et écoles) et des inorganisés.

Jusqu'à présent, ce complexe fonctionnait avec deux petits vestiaires intégrés à la Maison de Quartier implantée sur ce site et aujourd'hui désaffectée car ne répondant plus aux normes d'hygiène et de sécurité.

Je vous précise que la fonction Maison de Quartier à recréer sur ce site est également programmée et le projet sera soumis à votre approbation lors d'une prochaine séance.

Le programme du bâtiment annexe et spécifique aux équipements sportifs projeté est le suivant :

- 4 vestiaires pour les joueurs d'environ 15 m<sup>2</sup> chacun,
- 2 batteries de 6 douches pour les joueurs d'environ 9 m<sup>2</sup> chacune,
- 1 vestiaire pour les arbitres avec douche et WC de 12 m<sup>2</sup>,
- des blocs sanitaires (garçons, filles et handicapés) d'une surface totale d'environ 20 m<sup>2</sup>,
- un local pour le responsable du site et rangement petit matériel de 15 m<sup>2</sup>,
- les aménagements extérieurs pour assurer les liaisons avec les terrains de sport.

## RAPPORT N° 99/3-39

Le coût correspondant à ce programme a été évalué au total à 885 000 F HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Construction HT (y compris frais d'études et de contrôle, aléas et divers )	885 000 F	Subvention Etat (FIDOM) 30% du montant HT	265 500 F
TVA 9,5 %	84 075 F	Ville	703 575 F
<b>TOTAL</b>	<b>969 075 F</b>	<b>TOTAL</b>	<b>969 075 F</b>

L'opération sera réalisée en deux phases :

- . le gros œuvre en 1999 (300 000 F),
- . les travaux secondaires et aménagements extérieurs en 2000 (670 000 F).

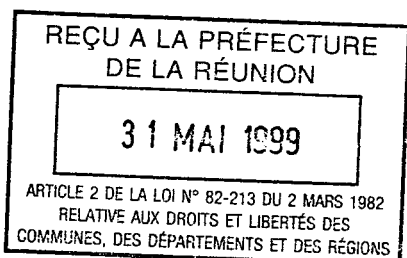
Une subvention sera sollicitée pour la deuxième phase des travaux (Contrat de Développement 2000).

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget (Chapitre 23 / Article 2313).

Je vous demande donc :

- d'approuver le programme et le plan de financement de cet équipement ;
- de m'autoriser à solliciter la subvention Etat sur la programmation «Equipements Sportifs de Proximité» 1999 ;
- de m'autoriser, après établissement du Dossier de Consultation des Entreprises, à lancer un appel d'offres pour la construction de cet équipement, à passer un marché avec l'entreprise désignée par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié conformément à l'Article 104-1-2 du Code des Marchés Publics.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Pour le Maire absent  
Le Deuxième Adjoint  
Mickaël NATIVEL

**DELIBERATION N° 99/3-39  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 21 mai 1999**

**OBJET**

**CONSTRUCTION D'ANNEXES FONCTIONNELLES  
AU STADE DES DEUX-CANONS**

**APPROBATION DU PROGRAMME ET DU PLAN DE FINANCEMENT**

**AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION DE L'ETAT**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES  
ET DE PASSER UN MARCHÉ DE TRAVAUX**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/3-39 du Maire ;

Vu le rapport de Alain ZANEGUY, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Culture/ Animation/ Sports/ Ecoles, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuver le programme et le plan de financement des annexes fonctionnelles au Stade des Deux-Canons.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à solliciter la subvention Etat sur la programmation «Equipements Sportifs de Proximité» 1999.

## DELIBERATION N° 99/3-39

### ARTICLE 3

Autorise le Maire, après établissement du Dossier de Consultation des Entreprises à lancer un appel d'offres pour la réalisation des travaux, à passer un marché avec l'entreprise désignée par la Commission Appels d'Offres et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié, conformément à l'Article 104-1-2 du Code des Marchés Publics.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 28 MAI 1999

Pour le Maire absent  
Le Deuxième Adjoint  
Mickaël NATIVEL

